

[Text]

Le président: Monsieur Thomas.

M. Thomas (Maisonneuve): C'est que je remarque une légère anomalie, monsieur Hamel. Vous dites que dans une section urbaine, seuls les électeurs inscrits sur la liste électorale officielle peuvent voter. Si votre nom ne figure pas sur cette liste au moment du scrutin, vous n'êtes pas admis à voter, mais il est arrivé, que l'imprimeur ait oublié le nom de la personne. Il faut alors inviter la personne à consulter le cahier qui lui donne une formule appropriée pour qu'il ait le droit de vote. Ce qui n'est pas tout à fait . . .

M. Hamel: Je vous remercie de soulever ce point. Essayer de résumer en quatre pages une loi de 200 pages, ce n'était pas facile. Alors, dès le départ nous nous sommes dit, il ne faut pas toucher aux exceptions. Si nous commençons à entrer dans les exceptions, d'abord, nous créons de la confusion. Nous nous sommes dit: «Tenons-nous en aux grandes lignes.» Je suis d'accord que le nom peut être omis par l'imprimeur lors de l'impression, il peut avoir été ajouté au cours de la révision, mais oublié par le réviseur, et à ce moment-là, le président d'élection peut émettre ce qu'on appelle la formule 21. Nous avons essayé de faire ressortir qu'en milieu urbain il est important que l'électeur soit inscrit sur la liste. S'il est omis ou ignoré pendant l'énumération, qu'il se serve de la révision pour faire inscrire son nom sur la liste.

Il y a beaucoup d'autres exceptions d'ailleurs qui ne sont pas là. La seule exception que nous avons mise, c'est celle qui a trait aux sujets britanniques qui conservent provisoirement leur droit de vote. Je pense que c'est la seule exception que nous y ayons inclus.

The Chairman: If I may, before putting to you Vote 10, I would like to ask some questions of the Chief Electoral Officer. In the estimates for 1972-73 we read, "Salary of the Chief Electoral Officer" \$40,000, and for 1971-72, \$30,000. Does this mean that you have received an increase in salary of \$10,000, Mr. Hamel?

Mr. Hamel: No, not quite. As you know, my salary is based on that of a judge of the federal court and there is one additional salary of \$2,000 which a judge receives, plus an additional allowance. At the time the estimates were prepared it was not too clear whether the additional allowance did apply to the Chief Electoral Officer. Therefore, it was decided to show the total amount as if the allowance did apply, but we found out later on that it did not apply, as I thought all along, so in fact the salary is \$38,000 and not \$40,000.

The Chairman: You may recall that last year when we amended the act, we withdrew the power of the Secretary of State to have any influence over the Chief Electoral Officer. This is why we decided in the Committee to relate the salary of the Chief Electoral Officer to one of the judges of the Exchequer Court, which means that the salary of the Chief Electoral Officer will never be influenced by anything and will be a freer man to act.

Shall Vote 10 carry?

Mr. Benjamin.

Mr. Benjamin: Mr. Chairman, I wish to ask a few more questions, if I may.

Mr. Hamel, your staff of 27 man-years in the estimates.

That is permanent staff, is it not?

[Interpretation]

The Chairman: Mr. Thomas.

Mr. Thomas (Maisonneuve): There is something slightly abnormal, which strikes me, Mr. Hamel. You say that in the urban section only those voters whose names appear on the official electoral list are authorized to vote. If your name does not appear on this list at the time of the poll, you are not authorized to vote, but it might be that a printer forgot the name of this person. Everybody must check his name on the list to be sure not to have been forgotten. In my view, that is not very . . .

Mr. Hamel: Thank you for raising this point. It was not an easy task to summarize a bill of more than 200 pages in only four pages. This is the reason why we did not want to talk about the exceptions. If we try to deal with all the exceptions we would only create confusion. That is why we only wanted to deal with the main aspects. It might occur that a printer forgets a name. It might be that a name is forgotten during the revision, than the returning officer always has the possibility to make use of the 21 form. We tried to emphasize the importance, in urban sections, for the voter to be on the list. If his name is left out during the enumeration he should go to the revision in order to have his name put on the list.

There are many other exceptions which are left aside. The only exception we introduced concerns British subjects who, temporarily, still have the right to vote. I think that it is the only exception we deal with.

Le président: Avant de vous parler du crédit 10 j'aimerais poser quelques questions au directeur général des élections. A la rubrique du «Salaire du directeur général des élections» pour l'année 1972-1973 nous lisons le chiffre de \$40,000, pour l'année 1971-1972 \$30,000. Est-ce que cela signifie que votre salaire a été augmenté de \$10,000, monsieur Hamel.

M. Hamel: Non, pas tout à fait. Vous savez, mon salaire est calqué sur celui d'un juge d'une cour fédérale qui reçoit un supplément de \$2,000 outre certaines primes. Lors de la préparation des prévisions on ne savait pas encore si ces primes étaient également valables pour le directeur général des élections. On a donc décidé d'indiquer la somme totale, dans le cas où ces primes seraient valables, mais plus tard, nous avons vu qu'elles ne l'étaient pas, comme je l'ai toujours pensé, et le salaire est donc de \$38,000 et non pas de \$40,000.

Le président: Vous vous souvenez peut-être que nous avons enlevé au secrétaire d'État tout pouvoir d'influence sur le directeur général des élections lorsque nous avons modifié la loi. C'est la raison pour laquelle le Comité a décidé de calculer le salaire du directeur général des élections sur la base de celui de juge de la cour de l'échiquier ce qui signifie que le salaire du directeur général des élections ne dépend de personne et qu'il sera plus libre d'agir.

Est-ce que le crédit 10 est adopté?

Monsieur Benjamin.

M. Benjamin: Monsieur le président, permettez-moi de poser encore quelques questions.

Monsieur Hamel, vos prévisions comprennent des dépenses pour 27 années-hommes.

Il s'agit bien d'effectif permanent n'est-ce pas?